

**RÈGLEMENT # 02-2009 RELATIF AUX PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR 2009**

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia n'a pas été en mesure d'adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier en novembre 2008 conformément aux articles 148 et 975 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci;
- ATTENDU que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;
- ATTENDU que le conseil de la MRC a clairement indiqué son choix en faveur d'une répartition des dépenses de la MRC, entre les municipalités, en fonction de leur richesse foncière respective;
- ATTENDU que la richesse foncière des municipalités et villes du territoire de la MRC est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement;
- ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la loi, la MRC de La Matapédia doit adopter ses prévisions budgétaires par parties suivant les différentes catégories de fonctions qu'elle exerce, soit quatre (4);
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 10 décembre 2008.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, savoir :

- Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 : Le règlement porte le numéro 02-2009 et s'intitule règlement relatif aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia pour 2009.
- Article 3 : Lorsque requis, la répartition des dépenses entre les municipalités s'effectue en fonction de leur richesse foncière respective.
- Article 4 : La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer des dépenses totalisant 7 628 279\$ pour l'exercice financier 2009 et à approprier les sommes nécessaires.

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2009 ainsi qu'il suit :

Tableau 1 Dépenses totales

Partie 1 – Commune à l'ensemble	6 983 959 \$
Partie 2 – Inspection municipale	178 565 \$
Partie 3 – Transport collectif	50 000 \$
Partie 4 – Terres publiques intramunicipales	415 755 \$
Dépenses totales :	7 628 279 \$

Tableau 2 Sources de revenus

	Quotes-parts	Transferts	Services rendus	Autres	Surplus
Partie 1	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$
Partie 2	---	---	171 000 \$	---	7 565 \$
Partie 3	15 000 \$	35 000 \$	---	---	---
Partie 4	---	271 205 \$	24 920 \$	119 630 \$	---
Total	2 903 118 \$	3 052 172 \$	1 234 911 \$	258 235 \$	179 843 \$
Total : 7 628 279 \$					

Partie 1 relative au fonctionnement de la MRC

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter la partie 1 relative au budget de fonctionnement de la MRC et qui concerne l'ensemble des municipalités :

- | | |
|--|------------|
| ■ Support financier aux organismes | 21 770 \$ |
| ■ Législation | 171 210 \$ |
| ■ Élection du préfet au suffrage universel | 76 882 \$ |
| ■ Rémunération du préfet élu au suffrage universel | 10 000 \$ |

■ Évaluation de la structure organisationnelle	12 000 \$
■ Livre « La Matapédia »	6 000 \$
■ Gestion financière, règlements municipaux applicables par la SQ	242 925 \$
■ Fonds de soutien aux territoires en difficulté	265 149 \$
■ Palais de justice	138 840 \$
■ Politique nationale sur la ruralité	841 000 \$
■ Politique familiale	4 000 \$
■ Évaluation foncière	343 765 \$
■ Géomatique	99 535 \$
■ Aménagement et urbanisme	173 290 \$
■ Gestion des cours d'eau	40 385 \$
■ Culture et patrimoine	75 790 \$
■ Entente de développement culturel	50 000 \$
■ Génie municipal	428 120 \$
■ Programmes d'habitation	477 115 \$
■ Génie forestier	44 100 \$
■ Sécurité publique/incendie	960 755 \$
■ Développement économique (CLD)	818 884 \$
■ Inforoute	94 955 \$
■ Route Verte	29 600 \$
■ Val-d'Irène	32 280 \$
■ Gestion des matières résiduelles	1 324 024 \$
■ Transport adapté	201 585 \$

TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 1

6 983 959 \$

Article 5 : Pour pourvoir aux dépenses de la partie 1 des prévisions budgétaires, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir les sommes suivantes :

Sources revenus 2009 Partie 1	Quote-part	Transfert	Services rendus	Autres	Approp. Surplus
Support financier aux organismes	21 770 \$	---	---	---	---
Législation	107 310 \$	27 900 \$	36 000 \$	---	---
Élection préfet suffrage universel	20 000 \$	---	---	---	56 882 \$
Rémunération préfet élu suffrage	10 000 \$	---	---	---	---
Évaluation structure organisation.	12 000 \$	---	---	---	---
Livre « La Matapédia »	---	---	---	6 000 \$	---
Gest.fin, SQ	76 515 \$	87 250 \$	17 100 \$	27 900 \$	20 000 \$
Fds soutien territoires difficulté	---	265 149 \$	---	---	---
Palais de justice	---	---	150 000 \$	---	---
Politique nat. ruralité	---	841 000 \$	---	---	---
Politique familiale	4 000 \$	---	---	---	---
Évaluation foncière	79 000 \$	---	250 300 \$	---	14 465 \$
Géomatique	93 335 \$	---	---	---	6 200 \$
Aménagement urbanisme	22 990 \$	120 800 \$	29 000 \$	500 \$	---
Cours d'eau	31 535 \$	3 850 \$	---	---	5 000 \$
Culture et patrimoine	17 290 \$	51 000 \$	7 000 \$	500 \$	---
Entente développement culturel	---	19 500 \$	---	30 500 \$	---
Génie municipal	59 000 \$	2 000 \$	364 120 \$	---	3 000 \$
Programmes d'habitation	---	477 115 \$	---	---	---
Gestion ress. Forestières	13 600 \$	---	30 500 \$	---	---
Sécurité incendie	831 255 \$	---	79 000 \$	500 \$	50 000 \$
Développement économique	107 500 \$	654 928 \$	56 456 \$	---	---
Inforoute	51 990 \$	42 965 \$	---	---	---
Route Verte	29 600 \$	---	---	---	---
Val-d'Irène	15 765 \$	---	19 515 \$	---	---
Gestion des matières résiduelles	1 234 588 \$	---	---	72 705 \$	16 731 \$
Transport adapté	49 075 \$	152 510 \$	---	---	---
TOTAL	2 888 118 \$	2 745 967 \$	1 038 991 \$	138 605 \$	172 278 \$

Article 6 : Le taux de quote-part basé sur la richesse foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2009 est fixé à :

Service	Taux du 100\$ d'évaluation
Législation	0,01390
Élection du préfet au suffrage universel	0,00272
Rémunération du préfet élu au suffrage universel	0,00136
Évaluation structure organisationnelle	0,00163
Commission d'aménagement	0,00068
Gestion financière	0,01039
Politique familiale	0,00054
Demandes aide financières -Travailleur de rue	0,00228

Service	Taux du 100\$ d'évaluation
Demandes aide financières - Place aux Jeunes	0,00071
Inforoute	0,00756
Évaluation	0,01935
Géomatique	0,01268
Aménagement	0,00312
Gestion des cours d'eau	0,00428
Génie municipal	0,00801
Ressources forestières	0,00185
Culture et patrimoine	0,00235
Sécurité incendie	0,11290
Val-d'Irène	0,00214
Transport adapté	0,00714

Article 7 : Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements égaux : le 31 mars et le 1^{er} juillet 2009 à l'exception des contributions relatives au support financier aux organismes (travailleurs de rue, Place aux jeunes) qui sont payables en un seul versement en janvier 2009 et de la quote-part relative au service incendie qui est payable en quatre (4) versements égaux les 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Article 8 : Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière s'établissent comme suit :

<u>Lettre</u>	<u>ITEM</u>	<u>COÛT</u>
A	Construction de résidence	41,00
	Logements additionnels	7,00
B	Rénovation de résidence	39,00
	Logements additionnels	7,00
C	Construction de chalet	41,00
D	Rénovation de chalet	39,00
E	Installation de maison-mobile	41,00
F	Construction de dépendance	34,00
G	Rénovation de dépendance	32,00
H	Construction bâtiment de ferme	41,00
J	Rénovation bâtiment de ferme	39,00
K	K-1 Démolition ou sinistre.....	23,00
	K-2 Déménagement de bâtiment	23,00
	K-3 Déménagement de bâtiment (ajout)	35,00
L	Visite sans changement	
	L-1 Sans modification de valeurs	32,00
	L-2 Travaux non-effectués	12,00
	L-3 Visite (vente)	32,00
M	Modification à la matrice graphique	16,00
N	Correction au rôle sur mutation	8,50
	Correction au rôle sans frais	
O	Correction de superficie	8,00
P	Correction de nom	8,50
Q	Correction de cadastre	8,50
R	Correction d'adresse	7,50
S	Nouvelle subdivision	8,00
T	Nouvel inventaire forestier	16,00
U	Correction au bloc 62 (divers)	7,50
V	Construction/Rénovation de bâtiment Commercial/industriel/institutionnel (1/5 de 1% du coût de remplacement non déprécié) Minimum 100,00 \$	
	Certificat	4,00
	Formule de plainte 2.9.1	0,50
	Changement de nom de rue (heure)	32,50
	Copies d'étiquettes (2)	0,20
	Registre de concordance	0,18
	Copies de rôle (3)	0,35
	Honoraires pour le médian	375,00
	Sommaire du rôle et liste de modifications	40,00
	Copie de matrice graphique	2,50
	Transfert informatique Commission scolaire, mise à jour et dépôts de rôle par municipalité	29,00

Article 9 : La MRC de La Matapédia est autorisée à effectuer la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et de valeurs locatives des villes d'Amqui et de Causapscal et pour ce faire, à dépenser la somme de 121 300\$.

Article 10 : La MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme équivalente, soit 121 300\$ auprès des villes d'Amqui (91 500\$) et de Causapscal (29 775\$) et ce, en vertu des dispositions des règlements #8-90 et #4-96 eu égard aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence.

Article 11 : Lesdites sommes seront payables en versements suivant les dispositions des règlements #8-90 et #4-96.

- Article 12 : La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 15 000\$ pour l'inventaire continu du milieu pour 2009. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 13 : Les contributions relatives à l'inventaire du milieu sont payables en un seul versement le 1^{er} juillet 2009.
- Article 14 : La MRC de La Matapédia est aussi autorisée à prélever une somme de 32 500\$ pour l'intégration de la réforme cadastrale en 2009 pour le service d'évaluation. La répartition est établie au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité.
- Article 15 : Les contributions relatives à l'intégration de la réforme cadastrale sont payables en deux (2) versements soit en mars et juillet 2009.
- Article 16: La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2009 une contribution de 2000\$ auprès de chacune des municipalités en ce qui concerne la rémunération des maires.
- Article 17 : Les contributions relatives à la rémunération des maires sont payables à raison de deux (2) fois par année soit en mars et en juillet.
- Article 18 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au Centre local de développement (CLD) un montant de 107 500\$ (en quote-part), 56 456\$ (en services rendus) ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'organisme de développement pour l'exercice financier 2009 représentant un budget total de 818 884\$.
- Article 19 : La répartition relative au financement de cet organisme est établie en fonction de la population (87%) (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) et de la richesse foncière (13%) pour les municipalités participantes soit une quote-part de 107 500\$ pour l'année 2009.
- Article 20 : La répartition relative au CLD est payable en trois(3) versements (40% en mars, 40% en juillet et 20% en septembre).
- Article 21 : Les subventions du gouvernement du Québec sont versées à la MRC de La Matapédia et remboursables à l'organisme de développement.
- Article 22 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser à VéloRoute Desjardins un montant de 29 600\$ en quote-part. Cette quote-part est répartie selon la richesse foncière et de la façon suivante : 25% du montant (soit 7400\$) à l'ensemble des municipalités, à l'exception de la municipalité de St-Tharcisius qui s'est soustraite de la déclaration de compétence relative à la Route verte, et 75% du montant (soit 22 200\$) entre les municipalités sur le territoire desquelles est aménagée une partie du tracé de la Route verte.
- Article 23 : La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir une quote-part de 1 234 588\$ auprès des municipalités pour la gestion des matières résiduelles.
- Article 24 : La répartition des coûts pour l'élimination est basée sur la quantité de matières résiduelles tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la fermeture du LES de Padoue est basée sur les résidences équivalentes des municipalités participantes en 2008 tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour les activités du CFER Matapédia-Mitis, du PGMR et des écocentres et pour le remboursement des immobilisations antérieures est basée sur la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) tel qu'établi en ANNEXE B; la répartition des coûts pour la péréquation des coûts de transport est basée sur la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établi en ANNEXE C; les sommes totales à payer se présentent comme suit et sont détaillées en ANNEXE C :

MUNICIPALITÉS	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Amqui	455 039,38 \$
Causapscal	163 230,04 \$
Lac-au-Saumon	87 398,48 \$
St-Alexandre-des-Lacs	13 681,10 \$
St-Cléophas	20 470,03 \$
St-Damase	28 358,46 \$
Ste-Florence	22 528,09 \$
Ste-Irène	18 687,30 \$
Ste-Marguerite	11 358,67 \$
St-Léon-le-Grand	59 041,16 \$
St-Moïse	39 497,57 \$
St-Noël	29 249,17 \$
Albertville	15 448,96 \$
St-Tharcisius	26 250,99 \$

St-Vianney	27 367,83 \$
Lac-Humqui	26 478,78 \$
Sayabec	137 015,75 \$
Val-Brillant	51 572,57 \$
TNO	1 913,08 \$
TOTAL	1 234 588 \$

Article 25 : Les versements relatifs à la gestion des matières résiduelles se feront le 15 janvier, 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Article 26 : Les taux horaires relatifs à la tarification des services s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients ext.</u>	<u>Clients locaux</u>
Technicien régulier & inspecteur	34,50	64,20	37,30
Ingénieur directeur	65,60	122,00	70,80
Ingénieur professionnel inter 2	47,00	87,40	50,80
Technicien senior 3	39,60	73,70	42,80
Technicien inter 2	34,50	64,20	37,30
Technicien senior 1	34,50	64,20	37,30
Opérateur adm 2	29,00	53,90	31,30
Urbaniste	50,00	---	---

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	<u>Tarif client</u>
Pompier	25,00 \$	53,50 \$
Mécanicien	43,25 \$	53,50 \$
Formateur	33,48 \$	53,50 \$

Article 27 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 49 075\$ (en quote-part) et toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2009 (152 510\$) pour un budget total de 201 585\$.

Article 28 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 49 075\$ en quote-part répartie selon la richesse foncière auprès des municipalités et 152 510\$ en subventions du Gouvernement du Québec.

Article 29 : La répartition relative au transport adapté est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 1 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 2 relative à l'inspection municipale

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Lise Dompierre et résolu d'adopter la partie 2 relative à l'inspection municipale :

ATTENDU que la MRC de La Matapédia offre le service d'inspection municipale à ses municipalités et est autorisée à effectuer des dépenses de 178 565\$ pour l'exercice financier 2009 ;

ATTENDU que seize (16 municipalités incluant les T.N.O.) se prévalent de ce service;

Article 30 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 171 000\$ en services rendus (soit 139 700\$ pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection et 31 300\$ en autres services rendus) et à approprier une partie du surplus accumulé à cette partie budgétaire au montant de 7565\$.

Article 31 : La tarification pour l'entente intermunicipale en matière d'inspection se présente comme suit :

<u>MUNICIPALITÉS</u>	<u>ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL</u>
Ste-Marguerite-Marie	4 338,84 \$
Ste-Florence	6 587,93 \$
Causapscal	17 868,92 \$
Alberville	5 887,00 \$
St-Zénon-du-Lac-Humqui	6 136,36 \$
Ste-Irène	8 429,74 \$
St-Tharcisius	7 011,04 \$
Lac-au-Saumon	12 618,01 \$
St-Léon-le-Grand	5 702,47 \$
St-Vianney	6 525,95 \$
Val-Brillant	10 802,80 \$
Sayabec	18 134,54 \$

St-Cléophas	6 357,68 \$
St-Moïse	3 506,69 \$
St-Damase	5 392,54 \$
T.N.O.	14 406,00 \$
TOTAL	139 706,51 \$

Article 32 : Les contributions relatives à l'inspection municipale sont payables les 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre.

(Fin de la partie 2 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 3 relative au transport collectif

Il est proposé par M. Jean-Marc Roy, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'adopter la partie 3 du budget relative au transport collectif.

ATTENDU que la partie 3 du budget vise les prévisions budgétaires relatives au transport collectif et concerne un nombre de municipalités encore indéterminé;

Article 33 : La MRC de La Matapédia est autorisée à rembourser au service de transport adapté La Caravelle un montant de 15 000\$ (en quote-part) pour l'exercice financier 2009 ainsi que toutes les subventions reçues du Gouvernement du Québec pour les services de transport collectif soit un budget total de 50 000\$.

Article 34 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir 15 000\$ en quote-part auprès des municipalités participantes et 35 000\$ en subventions du Gouvernement du Québec.

Article 35 : La répartition relative au transport collectif est basée sur la richesse foncière des municipalités participantes et son taux sera fixé en fonction du nombre de municipalités qui adhéreront au service.

Article 36 : La répartition relative au transport collectif est payable en un seul versement en janvier 2009.

(Fin de la partie 3 des prévisions budgétaires 2009)

Partie 4 relative aux terres publiques intramunicipales

Il est proposé par M. Martin Landry, appuyé par M. Paul Lepage et résolu d'adopter la partie 4 du budget relative aux terres publiques intramunicipales et au fonds de mise en valeur.

ATTENDU que la partie 4 du budget vise les prévisions budgétaires pour la gestion des terres publiques intramunicipales;

Article 37 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 415 755\$ pour l'exercice financier 2009 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur les territoires publics et privés intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 38 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de transferts pour 271 205\$ et des services rendus et autres pour 144 550\$.

(Fin de la partie 4 des prévisions budgétaires 2009)

Article 39 : Dispositions générales

39.01 Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 976 du Code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la corporation de comté au cours de l'exercice financier 2009, en vertu des ordres du conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque corporation municipale et ville ; chaque fois qu'une nouvelle somme de deniers est imposée par la MRC, après la période déterminée par le présent règlement, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

39.02 Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est fixé à 10% pour l'exercice financier 2009.

39.03 Le présent règlement abroge le règlement 12-2007 relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

39.04

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 11 FÉVRIER 2009.

Préfet

Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

**RICHESSSE FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS
AU 11 NOVEMBRE 2008 (RÔLE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2009)**

Code	Municipalité	Éval. 2009
7005	Ste-Marguerite	5 673 100 \$
7010	Ste-Florence	13 880 250 \$
7025	Albertville	10 455 950 \$
7030	St-Léon-le-Grand	28 897 675 \$
7035	Lac-Humqui	14 366 025 \$
7040	Ste-Irène	16 121 125 \$
7057	Lac-au-Saumon	49 792 655 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	7 528 900 \$
7070	St-Tharcisius	11 267 175 \$
7075	St-Vianney	14 288 550 \$
7080	Val-Brillant	38 869 925 \$
7085	Sayabec	91 136 950 \$
7090	St-Cléophas	10 614 800 \$
7095	St-Moise	19 787 180 \$
7100	St-Noël	10 855 275 \$
7105	St-Damase	15 790 900 \$
70	TNO	48 985 425 \$
7018	Causapscal	70 772 275 \$
7047	Amqui	257 205 775 \$
	Sous-total Code	359 326 435 \$
	Sous-total TNO	48 985 425 \$
	Sous-total villes	327 978 050 \$
TOTAL :		736 289 910 \$

ANNEXE « B »

**QUANTITÉ, POPULATION ET RÉSIDENCES ÉQUIVALENTES DES MUNICIPALITÉS
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

	Poids 2008		Population 2008		Résidences équivalentes	
	(tonnes)	(%)	(hab)	(%)	(rés. équi)	(%)
Amqui	3 400	37,1%	6 380	32,5%	3 934	45,8%
CausapscaI	1 180	12,9%	2 503	12,8%	1 367	15,9%
Lac-au-Saumon	554	6,1%	1 496	7,6%	662	7,7%
St-Alexandre	62	0,7%	281	1,4%	148	1,7%
St-Cléophas	82	0,9%	372	1,9%		
St-Damase	102	1,1%	464	2,4%		
Ste-Florence	103	1,1%	468	2,4%	266	3,1%
Ste-Irène	90	1,0%	357	1,8%	241	2,8%
Ste-Marguerite	53	0,6%	239	1,2%	115	1,3%
St-Léon-le-Grand	242	2,6%	1 099	5,6%		
St-Moïse	140	1,5%	637	3,2%		
St-Noël	104	1,1%	474	2,4%		
Albertville	71	0,8%	322	1,6%	175	2,0%
St-Tharcisius	108	1,2%	489	2,5%		
St-Vianney	109	1,2%	495	2,5%		
Lac Humqui	99	1,1%	449	2,3%		
Sayabec	920	10,1%	2 014	10,3%	1 090	12,7%
Val-Brillant	226	2,5%	1 029	5,2%	577	6,7%
T.N.O.	9	0,1%	40	0,2%	15	0,2%
Écocentres	1 500	16,4%		0,0%		
Répartition	9 153	100%	19 608	100%	8 588	100%

RÉPARTITION DES COÛTS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

	Éliminations déchets				Récupération		Écocentres		immo et surplus antérieurs			TOTAL 2009
	centre de transfert & enfouissement	péréquation transport	redevances	fermeture LES Padoue	CFER & PGMR	péréquation transport CFER	Opération & immobilisation	rebut	centre transfert (réparti sur 3 ans)	LET Matane 2002- 2005	Immo. Écocentre	
Amqui	221 605,49\$	(22 548\$)	35 697,27\$	24 048,31\$	66 710,18\$	(4 221\$)	100 109,98\$	33 636,98\$				455 039,38\$
Causapscal	76 910,14\$	(10 783\$)	12 389,05\$	8 353,76\$	26 171,72\$	(2 283\$)	39 275,12\$	13 196,45\$				163 230,04\$
Lac-au-Saumon	36 108,66\$	(4 400\$)	5 816,56\$	4 046,36\$	15 642,39\$	(1 177\$)	23 474,06\$	7 887,29\$				87 398,48\$
St-Alexandre	4 029,31\$	(503\$)	649,06\$	904,76\$	2 938,18\$	(228\$)	4 409,23\$	1 481,50\$				13 681,10\$
St-Cléophas	5 334,17\$	(324\$)	859,25\$		3 889,68\$	(144\$)	5 837,13\$	1 961,28\$	3 056\$			20 470,03\$
St-Damase	6 653,38\$	(290\$)	1 071,76\$		4 851,65\$	(128\$)	7 280,73\$	2 446,33\$	3 812\$		2 661\$	28 358,46\$
Ste-Florence	6 710,74\$	(1 096\$)	1 081,00\$	1 625,51\$	4 893,47\$	(497\$)	7 343,49\$	2 467,41\$				22 528,90\$
Ste-Irène	5 886,95\$	(599\$)	948,30\$	1 470,24\$	3 732,84\$	(236\$)	5 601,77\$	1 882,19\$				18 687,30\$
Ste-Marguerite	3 427,06\$	(573\$)	552,05\$	703,02\$	2 499,02\$	(260\$)	3 750,20\$	1 260,07\$				11 358,67\$
St-Léon-le-Grand	15 758,76\$	(1 937\$)	2 538,50\$		11 491,30\$	(879\$)	17 244,65\$	5 794,21\$	9 029\$			59 041,16\$
St-Moïse	9 134,06\$	(8\$)	1 471,36\$		6 660,56\$	(1\$)	9 995,31\$	3 358,43\$	5 234\$		3 653\$	39 497,57\$
St-Noël	6 796,77\$	(103\$)	1 094,86\$		4 956,21\$	(43\$)	7 437,64\$	2 499,05\$	3 894\$	2 716\$		29 249,17\$
Albertville	4 617,22\$	(754\$)	743,76\$	1 066,76\$	3 366,88\$	(342\$)	5 052,57\$	1 697,67\$				15 448,96\$
St-Tharcisus	7 011,86\$	(875\$)	1 129,50\$		5 113,05\$	(397\$)	7 673,01\$	2 578,13\$	4 018\$			26 250,99\$
St-Vianney	7 097,89\$	(1 036\$)	1 143,36\$		5 175,79\$	(470\$)	7 767,15\$	2 609,77\$	4 067\$		1 013\$	27 367,83\$
Lac Humqui	6 438,29\$	(940\$)	1 037,11\$		4 694,81\$	(426\$)	7 045,36\$	2 367,24\$	3 689\$	2 573\$		26 478,78\$
Sayabec	59 963,84\$	(2 103\$)	9 659,26\$	6 661,61\$	21 058,67\$	(445\$)	31 602,12\$	10 618,32\$				137 015,75\$
Val-Brillant	14 755,02\$	(980\$)	2 376,81\$	3 527,96\$	10 759,37\$	(438\$)	16 146,26\$	5 425,15\$				51 572,57\$
T.N.O.	573,57\$	(58\$)	92,39\$	91,70\$	418,25\$	(43\$)	627,65\$	210,89\$				1 913,08\$
Écocentres	97 767,13\$	(10 138\$)	15 748,80\$		0,00\$			(103 378,35\$)				0,00\$
Répartition	596 580\$	(60 047\$)	96 100\$	52 500\$	205 024\$	(12 658\$)	307 673\$	103 378\$	36 800\$	5 289\$	7 327\$	1 234 588\$